

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL
B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffre.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

V/REF :
N/REF : 71 B 6 / 2011-A-1351

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 06/05/2011,

P.V. d'assemblée du 31/03/2011
- Augmentation de capital

Déclaration de conformité

Traité de fusion
- Fusion-Absorption de la (des) sociétés S.A.S. "FITECO NANTES" - r.c.s. Nantes 519 267 652

Statuts mis à jour

Concernant la société

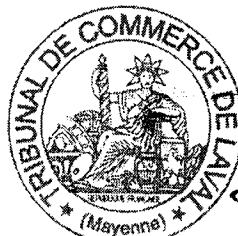
FITECO
Société par actions simplifiée
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1351 le 06/05/2011

R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 06/05/2011,

Le Greffier



"PROCES VERBAL

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le - 6 MAI 2011
sous le N° 2011 A 351
Le Greffier"

FITECO

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 122 400€

Siège social : Parc Technopole - Rue Albert Einstein - CHANGE (53810)

R.C.S. : LAVAL B 557 150 067

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 31 MARS 2011

L'an deux mille onze,

Le trente et un mars, à 16 H 45

Les associés de la société FITECO, société par actions simplifiée au capital de 6 122 400 Euros se sont réunis en assemblée générale mixte, sur convocation du Conseil des Associés, à l'HOTEL PERIER DU BIGNON, 7 rue du Marchis, à LAVAL (53000).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à l'entrée en séance, par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Philippe BOURBON, préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Messieurs Jean-Marie VANDERGUCHT et Paul BASTHISTE sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Mademoiselle Josiane BEAUV AIS est désignée comme secrétaire.

Les représentants du Comité d'Entreprise ont été régulièrement convoqués et sont présents.

La société STREGO, représentée par J.C. GUILLET et la société DERVILLE AUDIT, représentée par J.J. PERRIN, co-Commissaires aux Comptes de la société ont été régulièrement convoqués et sont présents.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que l'assemblée réunissant les $\frac{3}{4}$ au moins des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale mixte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Une copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes avec les avis de réception,
- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts,
- Le bilan, les comptes de résultat et les annexes de l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- Le rapport de gestion du Directoire arrêté par le Conseil des Associés,
- Le rapport de gestion consolidé du Directoire arrêté par le Conseil des Associés,
- Les rapports des Commissaires aux Comptes,
- Le rapport de l'expert à l'évaluation de l'action FITECO,
- Un exemplaire du projet de fusion,

COPIE CERTIFIEE CONFORME

- Les récépissés de dépôt du projet de fusion des greffes des Tribunal de Commerce de LAVAL et NANTES,
- Les exemplaires des journaux d'annonces légales où ont été insérés pour chacune des sociétés absorbante et absorbées, l'avis de fusion,
- L'avis du Comité d'Entreprise,
- Le rapport du Conseil des Associés,
- Le rapport du Commissaire à la fusion,
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

EN MATIERE ORDINAIRE

- 1) Approbation du rapport du conseil des associés sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2010,
- 2) Approbation du rapport du conseil des associés sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2010,
- 3) Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes et le bilan dudit exercice ainsi que sur les comptes consolidés,
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L 227-10 du Code du Commerce,
- 5) Approbation desdits comptes et s'il y a lieu des conventions, quitus aux mandataires sociaux,
- 6) Affectation du résultat,
- 7) Adoption de la valorisation de la société et de ses participations, proposée par le Conseil des Associés,

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

- 8) Approbation du projet de fusion signé entre la S.A.S FITECO et la S.A.S FITECO NANTES prévoyant l'absorption de la seconde par la première,
- 9) Approbation des apports-fusion, de leur évaluation et de leur rémunération,
- 10) Augmentation du capital,
- 11) Constatation de la réalisation définitive de l'opération,
- 12) Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- 13) Affectation de la prime de fusion.

Lecture est donnée des rapports de gestion, des rapports des Commissaires aux Comptes, du rapport de l'expert à l'évaluation de l'action FITECO.

Le Président poursuit ensuite la lecture du rapport du Conseil des Associés, de l'avis du Comité d'Entreprise et du rapport du Commissaire à la fusion.

Après discussion entre les associés, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

EN MATIERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes sociaux de la S.A.S FITECO, et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2010 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. L'assemblée donne aux Président et Directeur Général quitus de leurs mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe FITECO, et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée donne aux Président et Directeur Général quitus de leurs mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la S.A.S FITECO de **2 164 377.26€** comme suit :

- Autres réserves	1 009 792.60€
- Dividendes qui seront mis en distribution le 25 juin 2011	1 154 584.66€
- Dividende précipitaire	1 032 136.66€
▪ Groupe Actions E FCPE	38 538.23€
▪ Groupe Actions F FIT INVESTISSEMENT	993 598.43€
- Dividende ordinaire	122 448.00€
▪ Groupes Actions A, B, E, F, G (6.00€ par action)	

Conformément aux dispositions de l'article 117 quater du code général des impôts, les associés personnes physiques (groupes A, B et ceux issus du groupe G) peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de 19%, au plus tard lors de l'encaissement des dividendes.

A défaut d'option, leurs dividendes seront soumis à l'impôt sur le revenu et éligibles à l'abattement de 40%.

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents.

	<u>En Euros</u>	<u>Par action</u>
- exercice 01/10/06 au 30/09/07		
- Dividende précipitaire		
- Actions E FCPE	28 836.92 €	24.36 €
- Actions F FIT' INVESTISSEMENT	965 257.32 €	814.56 €
- Dividende ordinaire	163 088.00 €	8.00 €
	1 157 182.24 €	

- exercice 01/10/07 au 30/09/08

- Dividende précipitaire		
- Actions E FCPE	36 931.11 €	27.28 €
- Actions F FIT' INVESTISSEMENT	1 076 348.10 €	2 532.58 €
- Dividende ordinaire	163 264.00 €	8.00 €
	1 276 543.21 €	

- exercice 01/10/08 au 30/09/09

- Dividende précipitaire		
- Actions E FCPE	34 030.85 €	22.33€
- Actions F FIT' INVESTISSEMENT	877 388.50 €	879.15€
- Dividende ordinaire	122 448.00 €	6.00 €
	1 033 867.35 €	

Les dividendes ordinaires versés aux associés personnes physiques au titre des exercices clos aux 30/09/07, 30/09/08 et 30/09/09 sont éligibles à l'abattement de 40%.

Les autres dividendes ne sont pas éligibles à ces abattements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code du Commerce, l'assemblée générale approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 18-2 des statuts, le Directoire a adressé, avant le 5 février 2011, à chaque associé, la valeur de l'action de la S.A.S FITECO proposée par le Comité de Direction au Conseil des Associés du 26 janvier 2011.

Celle-ci a été arrêtée à 1 625€ suivant le bilan clos au 30 septembre 2010.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur BIZIEN, expert à l'évaluation du titre, arrête le prix de l'action à 1 625€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil des Associés, de l'avis du Comité d'Entreprise et du rapport du Commissaire à la fusion, désigné par le Président du Tribunal de commerce de LAVAL, sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion conclu le 9 février 2011 avec FITECO NANTES aux termes duquel cette société transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à FITECO,

1) Approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion et décide la fusion par voie d'absorption de FITECO NANTES par FITECO, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2010.

2) Approuve la transmission universelle du patrimoine de FITECO NANTES ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur nette des biens ainsi transmis s'élevant à 1 905 559 euros.

3) Approuve la rémunération de la fusion selon le rapport d'échange d'1 action FITECO pour 1 424 actions FITECO NANTES et l'augmentation de capital qui en résulte, étant précisé que FITECO ne peut procéder à l'échange de ses propres actions auxquelles lui auraient donné droit les 491 actions de la société absorbée dont elle est propriétaire, et qu'elle renonce ainsi à ses droits d'associé de la société absorbée.

4) Décide que la fusion de FITECO avec FITECO NANTES est définitive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que par suite de l'adoption de la résolution qui précède, le capital social est augmenté d'une somme de 251 400 euros par la création de 838 actions de 300 euros chacune, entièrement libérées et portant jouissance au 31 mars 2011.

L'assemblée générale décide que la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société FITECO NANTES, soit 1 905 559 euros, déduction faite de la valeur d'apport des actions de ladite société dont la société FITECO est propriétaire soit 704 592 euros (700 000/1 893 140 actions x 1 905 559 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société FITECO à titre d'augmentation du capital, soit 251 400 euros, différence par conséquent égale à 949 567 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société FITECO et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

Cette prime de fusion inclut un boni de fusion de 11 392 euros correspondant à la différence entre la valeur retenue au titre du présent projet de fusion des actions de la société FITECO NANTES dont la société FITECO' est propriétaire soit 704 592 euros, et la valeur comptable des mêmes actions dans les livres de la société absorbante, soit 693 200 euros (704 592 - 693 200 = 11 392 euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve spécialement les dispositions du projet de fusion relatives à l'affectation de la prime de fusion dégagée par la fusion et décide en conséquence de donner à la prime de fusion l'affectation suivante :

- résultat financier à hauteur de 5 895 euros (affectation partielle du boni de fusion)
- dotation complémentaire de la réserve légale à concurrence de 25 140 euros
- autorisation de l'un des membres du Directoire de la SAS FITECO, à procéder à l'imputation sur la prime de fusion de tout ou partie des frais, droits et impôts résultant de la fusion
- dotation du solde au compte "prime de fusion".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social :

ARTICLE 6 – MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Par assemblées générales mixtes du :

- 30 mars 2006, le capital social a été augmenté de 806 400€ et porté de 5 316 000€ à 6 122 400€,
- 31 mars 2011, le capital social a été augmenté de 251 400€ et porté de 6 122 400€ à 6 373 800€.

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE TREIZE MILLE HUIT CENTS Euros (6 373 800€).

ARTICLE 7 – DIVISION DU CAPITAL

1 – Le capital social de 6 373 800€ est divisé en VINGT ET UN MILLE DEUX CENT QUARANTE SIX (21 246) actions de TROIS CENTS (300) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

LA SUITE DE L'ARTICLE EST INCHANGEE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT, ou à Monsieur Philippe BOURBON, à l'effet de signer le traité de fusion et d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Un Scrutateur
J-M VANDERGUCHT

Le Président
Philippe BOURBON

Un Scrutateur
Paul BASTHISTE
Le Secrétaire
Josiane BEAUV AIS

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES LAVAL

Le 07/04/2011 Bordereau n°2011/438 Case n°20

Ext 1727

Enregistrement : 500 € Pénalité :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleur principale

Catherine MARVILLET
Contrôleur principal des Impôts